
DESTINATAIRES :	Au personnel et médecins des unités de soins et de l'urgence de l'Hôpital Anna-Laberge et de l'Hôpital du Suroit
EXPÉDITEUR :	Hélène Jean-Baptiste, coordonnatrice accueil et archives médicales Direction des services professionnels et de l'enseignement médical (DSPÉM)
DATE :	2020-10-14
OBJET :	Effets personnels destinés aux usagers de l'urgence et des unités de soins

Considérant le fait que les visites en centre hospitalier ne sont plus autorisées, sauf pour certaines situations d'exception, nous souhaitons vous informer que certains services offerts aux familles et aux proches sont de nouveau disponibles :

- Dépôt et prise en charge, par le personnel de la téléphonie, des effets personnels destinés aux usagers des unités de soins et de l'urgence ;
- Livraison des effets personnels aux unités de soins, par le service de brancarderie.

Heures de dépôt et prise en charge des effets personnels

Le dépôt des effets personnels sera accepté, tous les jours, de 9 h à 20 h.

Effets personnels acceptés

Afin de limiter la possibilité d'introduire le virus en milieu hospitalier, seuls les effets personnels nécessaires au maintien de l'autonomie et de la sécurité de l'utilisateur seront acceptés. Cela inclut les prothèses dentaires et auditives, les lunettes, les verres de contact et les vêtements.

Les biens suivants ne sont pas acceptés :

- Repas maison, du restaurant ou du commerce ;
- Nourriture de type collation ;
- Argent et cartes de crédit ;
- Objets de valeur ;
- Matériel informatique tel que cellulaires, tablettes, portables, etc.

Livraison des effets personnels

Le service de brancarderie livrera les sacs d'effets personnels au poste de l'unité de soins qui se chargera d'en faire le suivi auprès des usagers concernés.

Désinfection des effets personnels

Dans la mesure du possible, les effets personnels pouvant être désinfectés se doivent de l'être avant d'être remis aux usagers.

Mesures exceptionnelles

Prendre note que des modalités différentes de celles prévues dans la présente note de service pourraient être appliquées pour certains usagers. À ce moment, il relèvera du chef d'unité ou de son assistante d'organiser la prise en charge des effets personnels apportés par la famille ou les proches et de les distribuer à l'utilisateur concerné.

Merci de votre collaboration.

HJB